La lettre de l'Espace Info-Energie de Valenciennes Métropole

Actualités sur les aides à la rénovation

Crédit d'impôt pour la transition énergétique :

- les travaux de remplacement de fenêtres et d'installation de chaudière fioul ne sont plus éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique depuis le 1er juillet (sauf signature du devis et versement d'acompte avant cette date) ;

- la liste des bureaux d'études thermiques qualifiés ou architectes pouvant proposer des audits thermiques éligibles au crédit d'impôt est désormais disponible sur le site www.faire.fr ;

Eco-prêt à taux zéro : depuis le 1er juillet, les chaudières fioul ne sont plus finançables par l'Eco-prêt à taux zéro.

Aide de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : depuis cette année, 2 programmes pour les travaux de rénovation énergétique sont proposés aux propriétaires occupants :

- **Habiter Mieux Sérénité** : il finance les projets de travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 25%. Valenciennes Métropole abonde cette aide.
- **Habiter Mieux Agilité** : il finance des travaux de remplacement ou d'amélioration du mode de chauffage, d'isolation de murs ou d'isolation de combles aménagés ou aménageables réalisés par des entreprises RGE.

Ces aides s'adressent aux propriétaires occupants, sous conditions de ressources et d'ancienneté du logement. Vérifiez votre éligibilité sur le site monprojet.anah.gouv.fr ou en contactant l'Espace Info-Energie.

Aide de la Région : La Région Hauts-de-France a mis en place une prime qui complète les subventions de l'ANAH et de Valenciennes Métropole. Elle s'adresse aux propriétaires bailleurs ou occupants et aux syndicats de copropriétaires dont les projets de rénovation permettent un gain énergétique d'au moins 35 %, et dont au moins une entreprise est qualifiée RGE. Une fois l'accord de subvention de l'ANAH obtenu, la demande se fait sur le site aidesindividuelles.hautsdefrance.fr (avant le 31/12/2018). L'aide est de 1000€ pour un projet de travaux inférieur ou égal à 30000€ HT, et de 2000€ pour des projets de plus de 30000€ HT.

La fin des ampoules halogènes

Depuis le 1er septembre, les ampoules halogènes ne sont plus mises sur le marché européen, afin de respecter la directive européenne sur l'écoconception Les magasins pourront vendre leur stock mais pas le renouveler. Ces ampoules laissent la place aux ampoules fluo compactes et aux ampoules LED, beaucoup plus économes en énergie et d'une durée de vie supérieure.

Contacter l'Espace Info-Energie de Valenciennes Métropole

32 rue Albert 1er, Valenciennes 03.62.53.25.14 eievalenciennes@adilnpdc.fr

L'EIE de Valenciennes Métropole est financé par

ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie — Région Hauts-de-France — Valenciennes Métropole

FAIRE AVEC INFO ÉNERGIE HAUTS-DE-FRANCE

Contacter votre EIE au 03.62.53.25.14

La lettre de l'Espace Info-Energie de Valenciennes Métropole

Isolations à 1€ ?

Oui mais pas n'importe comment !

De nombreux organismes vous proposent d'isoler vos combles, votre cave ou votre garage pour 1€. Prenez le temps de la réflexion même si l'offre est alléchante. Ce n'est pas parce que les travaux sont à 1€ qu'il faut oublier les précautions à prendre lors de la réalisation de travaux.

Quelques conseils :

- ne pas faire confiance trop rapidement à une entreprise qui vous démarche ;
- ne pas signer des documents dans la précipitation, sous la pression de votre interlocuteur,… ;
- exiger une visite technique du logement, préalablement au devis. Elle est nécessaire pour étudier les conditions du chantier (accès aux combles, éléments à prendre en compte tels que conduits de cheminée, ventilation, réseaux électriques,…) ;
- avoir un devis détaillé qui mentionne le type de travaux réalisés, les surfaces concernées, les matériaux mis en œuvre, leur épaisseur, leur performance thermique, la certification des matériaux, le nom, l'adresse et le numéro de SIRET de l'entreprise, sa qualification RGE, une sous-traitance éventuelle.

Pensez à vérifier votre éligibilité aux subventions de l'ANAH avant d'engager les travaux ! Cette deuxième option peut être plus pertinente pour vous.

Bien utiliser son chauffage au bois

Un poêle ou un insert bien entretenu, du bois de qualité et une utilisation adaptée assurent une bonne combustion donc un meilleur confort, une consommation réduite et une meilleure qualité de l'air.

Quelques points clés :

- Réaliser l'entretien annuel : ramoner une fois par an est obligatoire, de préférence avant le redémarrage de l'appareil. Il réduit les risques d'intoxication et de feu de cheminée. Le certificat de ramonage peut être exigé par votre assurance en cas de sinistre. L'entretien annuel de l'appareil par un professionnel est recommandé.
- Entretenir au quotidien : vider le cendrier régulièrement, nettoyer l'intérieur de la hotte et les grilles d'air chaud.
- Utiliser un bois sec : stocker le bois à l'abri de l'humidité.
- Charger correctement l'appareil : respecter la taille et la quantité de bûches préconisées par le fabricant.
- Privilégier un fonctionnement en plein régime pour un bon rendement. La performance se dégrade si l'appareil fonctionne au ralenti et la pollution est plus importante.
- S'assurer du bon tirage : il doit être suffisant pour assurer une bonne combustion et éviter le refoulement de fumées.

L'EIE de Valenciennes Métropole est financé par

ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
Région Hauts-de-France
Valenciennes Métropole

FAIRE AVEC INFO ÉNERGIE HAUTS-DE-FRANCE

Contacter votre EIE au 03.62.53.25.14